

DEPARTEMENT DE L'AISNE

# COMMUNE DE LAON

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

ARRET PROJET

# 4.3

VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE

Février 2018



80 rue de Marcy - 59 441 Wasquehal Cedex

Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

ECHELLE : 1/5 000

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une voirie	Commune	40 460 m²
ER2	Création d'une voirie	Commune	4 683 m²
ER3	Création d'une voirie	Commune	4 115 m²
ER4	Station d'épuration	Commune	13 948 m²
ER5	Élargissement de voirie	Commune	15 413 m²
ER6	Espaces publics	Commune	3 042 m²
ER7	Création d'une voirie	Commune	3 106 m²
ER8	Élargissement de voirie	Département	14 247 m²
ER9	Création d'une voirie	Commune	4 589 m²
ER10	Création d'une voirie	Commune	3 445 m²
ER11	Création d'une voirie	Commune	4 591 m²
ER12	Création d'une voirie	Commune	9 646 m²
ER13	Création d'une voirie	Commune	2 924 m²

#### Avertissement

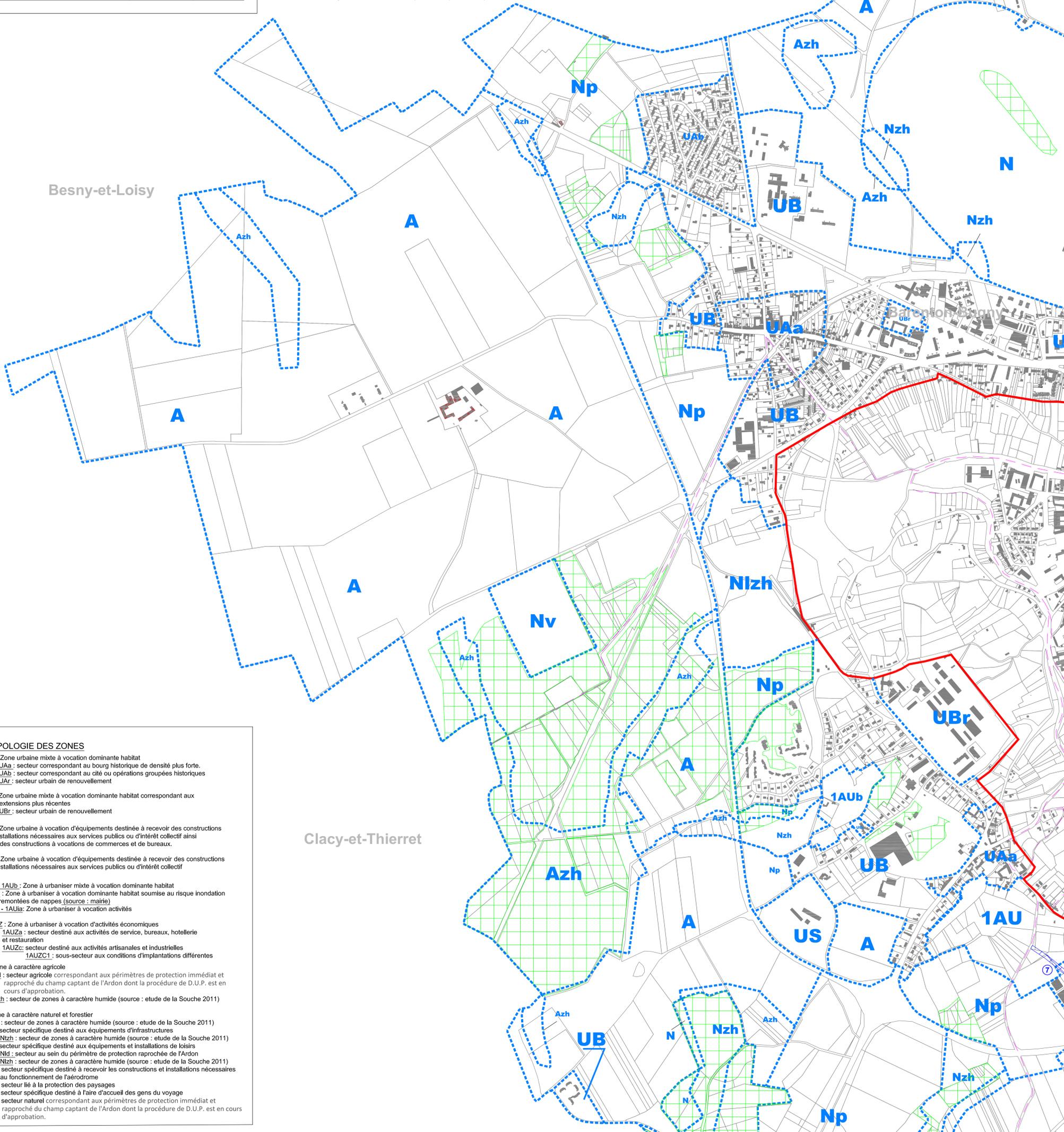
La commune est concernée par des aléas liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces aléas afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des sensibilités aux remontées de nappes. Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique.

### LEGENDE

- Limite de zone
- UA Nom de zone
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- ER1 Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Itinéraires piétonniers à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme



### TYPOLOGIE DES ZONES

- UA:** Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat
  - UAa : secteur correspondant au bourg historique de densité plus forte.
  - UAb : secteur correspondant au cité ou opérations groupées historiques
  - UAR : secteur urbain de renouvellement
- UB:** Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat correspondant aux extensions plus récentes
  - UBr : secteur urbain de renouvellement
- US:** Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des constructions à vocations de commerces et de bureaux.
- UE:** Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- 1AU, 1AUb:** Zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat
- 1AUr:** Zone à urbaniser à vocation dominante habitat soumise au risque inondation par remontées de nappes (source : mairie)
- 1AUj - 1AUja:** Zone à urbaniser à vocation activités
- 1AUZ:** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 1AUZa : secteur destiné aux activités de service, bureaux, hôtellerie et restauration
  - 1AUZc : secteur destiné aux activités artisanales et industrielles
  - 1AUZC1 : sous-secteur aux conditions d'implantations différentes
- A:** Zone à caractère agricole
  - Ad : secteur agricole correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché du champ captant de l'Ardon dont la procédure de D.U.P. est en cours d'approbation.
  - Azh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
- N:** Zone à caractère naturel et forestier
  - Nzh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
  - Ni : secteur spécifique destiné aux équipements d'infrastructures
    - Nzh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
  - Nl : secteur spécifique destiné aux équipements et installations de loisirs
  - Nld : secteur au sein du périmètre de protection rapprochée de l'Ardon
  - Nizh : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
- Ne:** secteur spécifique destiné à recevoir les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome
- Np:** secteur lié à la protection des paysages
- Nv:** secteur spécifique destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nd:** secteur naturel correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché du champ captant de l'Ardon dont la procédure de D.U.P. est en cours d'approbation.